



Contrat crèche municipale

Par **schafoin**, le **19/08/2015** à **12:58**

Bonjour, je travaille dans une crèche municipale depuis 7 mois. Je signe des "arrêtés" à chaque mission. Je ne devais pas travailler au mois d'aout et finalement la directrice de la crèche m'a contacté pour un remplacement. J'ai commencé le 10 aout et je n'ai pas encore signé d'arrêté. On m'a donné mes horaires pour le mois en cours. Hier ma directrice m'a fait venir dans son bureau pour m'annoncer que ma mission allait s'arrêter car la mairie veut privilégier les habitants de la commune en citant la personne qui devait me remplacer. Ma directrice m'a montré le mail qu'elle a reçu et c'est clair qu'il veulent faire une "préférence communale". Mon travail est apprécié, mes collègues ainsi que ma hiérarchie sont très contente de mon travail. J'ai été choisie pour mon travail, mes idées, mon assiduité (jamais absente en 7 mois). Aujourd'hui, on me met dehors simplement parce que je ne suis pas résidente de cette commune. Je veux juste travailler et je fais le maximum pour garder cet emploi mais je trouve injuste cette façon de faire.

est il légal de privilégier un lieu d'habitation à des compétences?

le fait de n'avoir rien signé est il normal?

merci pour vos réponses en votre aide.

Par **P.M.**, le **19/08/2015** à **15:00**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **schafoin**, le **20/08/2015** à **07:14**

Bonjour,

je ne connais personne chez les représentants du personnel ni les syndicats.

pouvez vous me dire ce qui est légal ou pas ?

cdlt

Par **P.M.**, le **20/08/2015** à **10:48**

Bonjour,

Le statut de droit public est spécifique et je ne suis pas compétent pour connaître toute la législation du code des communes...